

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 28 JUILLET 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	15

L'an deux mil vingt-deux, le 28 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 Juillet 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ - Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – M. BOUILLO - M. JACQUINOT,
Conseillers municipaux.

Représentés Mme MALLET (procuration à M. DUVAL)
M. TURPIN (procuration à M. GRESSET)
Mme GELOTTE (procuration à Mme RENIER)
M. THOR (procuration à M. CHESNE)
M. ADAM (procuration à M. JACQUINOT)
Mme XIONG (procuration à Mme BUREAU)
Mme GUIMARD (procuration à M. CHAUSSERON)
M. CARRE (procuration à M. BOUILLO)

Excusés M. RAFFESTIN Mme PINET
Mme MOLENAT Mme GROUSSEAU
M. BOULET-BENAC M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur CHESNE ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/07/07 – REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS
TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame ABDELLALI, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 21 Juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du règlement intérieur 2022-2023 des différents services municipaux (accueils périscolaires, accueils de loisirs et maison des jeunes) annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – APPROUVE les tarifs inclus au règlement intérieur pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour extrait conforme :



Le Maire,

Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance,

François CHESNE

Publiée le : 01 AOUT 2022

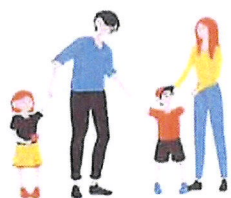
Transmis au représentant de l'Etat le : 01 AOUT 2022

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Année scolaire 2022-2023

SERVICES MUNICIPAUX

Enfance - Jeunesse



**RESERVATIONS OBLIGATOIRES SUR LE
« KIOSQUE FAMILLE » pour la fréquentation
des services :**



RESTAURATION SCOLAIRE

GARDERIE PÉRISCLAIRE

ACCUEILS DE LOISIRS

SOMMAIRE

▶ **A REMPLIR IMPERATIVEMENT A CHAQUE RENTREE SCOLAIRE : UN DOSSIER PAR ENFANT
SUR LE KIOSQUE FAMILLE : www.aubigny.net/kiosque famille**

- ▶ **INSCRIPTIONS** **Page 4**
- ▶ **SEMAINE TYPE** **Page 5/7**
- ▶ **REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS** **Pages 9 - 10**

- ▶ **TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE-ACCUEILS DE LOISIRS – RESTAURANT SCOLAIRE** **Page 12/13**

- ▶ **REGLEMENT INTERIEUR MAISON DES JEUNES** **Page 16**

- ▶ **TARIFS MAISON DES JEUNES** **Page 17**

- ▶ **NUMEROS UTILES** **Page 18**

LE KIOSQUE FAMILLE

Service accessible 24h/24 et 7/7 jours.

Le kiosque famille, un service en ligne, simple et confidentiel pour effectuer les **réservations** :

- à la restauration scolaire
- aux accueils périscolaires
- aux accueils de loisirs (mercredi, petites et grandes vacances)

Chaque famille peut réaliser à distance, à l'heure de son choix, diverses opérations en ligne.

- Consulter et modifier des données personnelles et familiales sur son espace famille.
- Inscrire, réserver, modifier ou annuler des réservations quel que soit le service municipal concerné.

INSCRIPTIONS

Inscription par internet : Toute inscription doit être enregistrée sur le KIOSQUE FAMILLE :

www.aubigny.net/kiosque_famille via la rubrique « Vie Pratique ».

avec son Code famille.

Un ordinateur est en libre accès à l'accueil de la mairie pour les familles ne disposant pas de connexion Internet.

2 possibilités pour se connecter :

- Vous disposez d'une facture émise par la collectivité, votre Code famille y figure
- Il s'agit d'une première inscription scolaire ou votre enfant n'a jamais fréquenté les services proposés, le service des affaires scolaires est à votre disposition pour vous attribuer un Code famille

Renseigner ou mettre à jour CHAQUE ANNEE SCOLAIRE sur le kiosque :

- ▶ Dans « Mes Informations »
 - « Ma Fiche Famille »

Joindre :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation CAF,MSA, OU CE (nécessaire pour restaurant scolaire, accueils de loisirs, mercredis et vacances...)
- Avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021 si vous n'êtes pas allocataire CAF

En l'absence de l'un de ces deux derniers documents, le tarif maximum sera appliqué

- ▶ Dans « Mes Informations »
 - « Informations Enfant » (1 fiche par enfant)

Joindre :

- Copie des vaccinations à jour
- Copie d'attestation d'assurances scolaires et extra-scolaires
- Ordonnance médicale récente en cas de traitement spécifique
- Certificat médical si mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI)



Tout dossier incomplet bloquera les réservations.

L'accès aux services pourra donc être refusé.

MES INFORMATIONS

- > Ma fiche famille
- > Informations enfant
- > Mon quotient familial

SEMAINE TYPE

► ACCUEIL PERISCOLAIRE (GARDERIE) – Ecole Maternelle du Printemps

OBLIGATION DE RESERVATION SUR LE KIOSQUE FAMILLE Possibilité de réservation jusqu'au dimanche soir pour la semaine suivante

Lieu d'accueil surveillé mais sans encadrement pédagogique spécifique.

Enfants Ecole Maternelle - Salle n° 8

Enfants Ecole Elémentaire des Grands Jardins - Salle n° 6

Les personnels se réservent le droit de refuser tout enfant non inscrit à l'avance ainsi qu'en cas de retards répétitifs (sauf cas exceptionnel pour une raison imprévue, motivée et précisée impérativement le matin avant 8h).

Fonctionnement : Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis
(dès le 1^{er} jour de la rentrée des classes)

Matin : 7h30 à 8h15 (Les enfants doivent être déposés **au plus tard à 8h10**).

Soir : 16h30 à 18h30 précises, heure maximum à laquelle les parents doivent être impérativement présents sous peine de sanction fixée à 5€ par quart d'heure de retard.

Le matin, la famille ou l'adulte désigné par les parents est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'activités.

Le soir, **aucun enfant ne peut quitter les activités périscolaires sans être repris par ses parents ou la personne désignée, sauf autorisation écrite au préalable par la famille.**

L'enfant est considéré parti de l'accueil périscolaire lorsqu'il quitte la salle avec ses affaires personnelles, accompagné par l'adulte référent.

Aucun départ, ni arrivée d'enfant ne peut avoir lieu sur le trajet garderie/école.

La Commune ne peut être tenue pour responsable d'un accident de trajet survenu à un enfant autorisé à rentrer seul.

SEMAINE TYPE

	<i>Ecole des Grands Jardins</i>	<i>Ecole du Printemps</i>	
7h30	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	7h30
8h20			8h20
8h30	Enseignement	Enseignement	8h30
11h30			11h25
13h20			13h20
13h30	Restaurant scolaire (self-service en continu)	Restaurant scolaire (deux services)	13h30
16h30	Enseignement	Enseignement	16h25
18h30			18h30
	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	

SEMAINE TYPE

► RESTAURATION SCOLAIRE :

OBLIGATION DE RESERVATION SUR LE KIOSQUE FAMILLE **Possibilité de réservation jusqu'au dimanche soir** **pour la semaine suivante**

Fonctionnement du service de 11h30 à 13h30 les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.

Après le repas, les élèves ne sont pas autorisés à rentrer chez eux. La restauration scolaire se fait dans les établissements respectifs.

Tout enfant scolarisé peut prétendre de façon régulière ou occasionnelle à ce service, à **condition qu'il soit inscrit préalablement sur le kiosque famille.**

En cas d'allergie, d'intolérance alimentaire ou de maladies chroniques, les parents doivent solliciter une demande de P.A.I. (Projet Accueil Individualisé) en concertation avec le médecin scolaire, un représentant de la Mairie et la Directrice de l'Ecole.

A l'issue du P.A.I. la confirmation d'inscription à la restauration scolaire sera validée.

► **ACTIVITES PERISCOLAIRES : de 11 H 45 à 13 H 15 (pas d'inscription préalable)**

Elles sont proposées GRATUITEMENT aux élèves de l'Ecole des Grands Jardins qui déjeunent à la cantine.

Elles se déroulent sur la pause méridienne entre 11h45 et 13h15, sur 2 créneaux de 45 mn (11h45 à 12h30 et 12h30 à 13h15), et sont basées dans les locaux scolaires de l'Ecole des Grands Jardins et de la Maison des Jeunes (ou tout autre endroit susceptible d'accueillir les activités).

Scolaire

Périscolaire

et

Extrascolaire

REGLEMENT INTERIEUR COMMUN A L'ENSEMBLE DES ACCUEILS

▶ CONDITIONS D'ADMISSION :

Être à jour de tout règlement ou d'impayés précédents.

Sur le « Kiosque Famille » dans la rubrique « Mes Informations », les sous-dossiers :

- « Ma Fiche Famille »
- « Informations Enfant »

doivent être remplis ou mis à jour **chaque année scolaire**, même pour une présence occasionnelle.

Les réservations sont effectuées en fonction du nombre de places disponibles et selon les conditions spécifiques à chaque établissement.

▶ ASSURANCES :

Fournir à l'inscription une attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire, liée aux risques des activités proposées par les différentes structures.

La Commune n'engage pas sa responsabilité dans les cas suivants :

Si un enfant se blesse seul (les parents prennent en charge les soins et déclarent le sinistre auprès de leur propre assurance extra-scolaire).

Si un enfant blesse ou casse un objet à un autre enfant (les familles déclarent le sinistre auprès de leur assurance respective).

▶ REGLES DE DISCIPLINE :

Tant pour les enfants que pour les parents, la vie en collectivité implique le respect de certaines règles :

Respect des horaires d'accueil et de fermeture des structures

Les enfants ne doivent pas circuler dans les locaux avant d'y avoir été préalablement autorisés.

Il est interdit de courir dans les locaux, d'y introduire toute sorte d'objets dangereux.

Il est interdit aux parents et à l'équipe d'animation de **FUMER DANS L'ENCEINTE DES ACCUEILS**.

Tout comportement risquant de porter atteinte à l'équipe d'animation, au respect des autres enfants, aux locaux et au matériel sera susceptible de sanctions. Ainsi pour les dégâts mineurs (salissure, désordre, ...) le personnel communal aura toute possibilité de demander immédiatement à l'enfant la remise en état nécessaire (nettoyage, rangement, ...).

Toute violence verbale, physique ou incivilité sera réprimandée et sanctionnée.

▶ SANCTIONS :

- 1 – Courrier d'avertissement transmis aux parents de l'enfant
- 2 – Entretien avec la famille
- 3 – Exclusion temporaire de l'enfant
- 4 – Exclusion définitive de l'enfant : cette dernière pourra être appliquée directement en cas de comportement ou situation jugée intolérable.
- 5 – **Au-delà de la fermeture des établissements, pour les enfants non récupérés, une pénalité de retard est fixée à 5€ par quart d'heure.**

ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS – PETITES & GRANDES VACANCES

INSCRIPTIONS :

- Accueil de loisirs durant les VACANCES SCOLAIRES :
Les inscriptions ont lieu **suivant le calendrier et le lieu de résidence** pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires. En cas d'impossibilité de réservation si la capacité maximum est déjà atteinte, il est conseillé de contacter directement le service Jeunesse qui établira une liste d'attente.

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI – Parc des Sports Joseph Morin - Rte d'Oizon

OBLIGATION DE RESERVATION SUR LE KIOSQUE FAMILLE

Possibilité de réservation ou d'annulation jusqu'au dimanche soir pour le mercredi suivant



Passé ce délai, seul un certificat médical sera exigé pour l'établissement d'un avoir

Les réservations s'effectuent dans la limite des places disponibles.

Les heures d'arrivée et de départ de l'enfant sont flexibles sous l'entière responsabilité des parents et doivent être précisées auprès de l'équipe d'animation.

L'enfant de plus de 6 ans qui a une autorisation écrite de ses parents pourra partir seul.

ATTENTION ! La Commune ne peut être tenue pour responsable d'un accident de trajet survenu à un enfant autorisé à rentrer seul.

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES & GRANDES VACANCES

OBLIGATION DE RESERVATION SUR LE KIOSQUE FAMILLE

Possibilité de réservation ou d'annulation sur les périodes communiquées avant chaque vacances



Passé ce délai, seul un certificat médical sera exigé pour l'établissement d'un avoir

Une garderie est en place de 8h à 9h & de 17h30 à 18h.

Les horaires de journée complète se déroulent de 9h à 17h30, avec **repas du midi obligatoire** et goûter.

Pour la demi-journée, les horaires sont : 13h30 à 17h30, avec une réduction de tarif.

► TARIFS :

Un tarif est appliqué en fonction :

- Du nombre d'enfants inscrits
- Du lieu de résidence de l'enfant
- Des ressources ou de l'aide attribuée à la famille par la CAF (FATL), MSA, CE ...

Pour chaque période de vacances, un bonus est accordé pour toute présence de l'enfant durant deux semaines complètes minimum (consécutives ou non) :

- 10€ : 2 semaines
- 15€ : 3 semaines
- 20€ : 4 semaines
- 25€ : 5 semaines

Le bonus est attribué aux familles sous forme d'un avoir utilisable pour les futures réservations sur l'ensemble des services proposés (restauration, accueils périscolaires, accueils de loisirs).

Cet avoir est calculé et généré en fin de période, selon la présence effective de l'enfant.

► PAIEMENT :

Les absences seront remboursées sous forme d'avoir, uniquement sur présentation d'un certificat médical, utilisable pour les futures réservations sur l'ensemble des services proposés.

TARIFS PERISCOLAIRES & CANTINE

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20220728-DC-2022-07-07-DE
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022

Accueil de loisirs mercredi	Quotient familial N-1	Garderie	Journée avec repas (8h15 – 18h15)			Matin avec repas (8h15-13h/13h30)			Après-midi avec goûter (13h/13h30-18h15)		
			1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
AUBIGNY	QF ≤ 400	0,95 €	7,20 €	6,70 €	6,20 €	6,30 €	6,00 €	5,70 €	5,10 €	4,80 €	4,50 €
	401 ≤ QF < 700	1,15 €	9,20 €	8,70 €	8,20 €	6,80 €	6,50 €	6,20 €	5,60 €	5,30 €	5,00 €
	QF ≥ 700	1,35 €	12,20 €	11,70 €	11,20 €	7,30 €	7,00 €	6,70 €	6,10 €	5,80 €	5,50 €
EXTERIEURS	QF ≤ 400	0,95 €	11,20 €	10,70 €	10,20 €	9,80 €	9,50 €	9,20 €	8,10 €	7,80 €	7,50 €
	401 ≤ QF < 700	1,15 €	13,20 €	12,70 €	12,20 €	10,30 €	10,00 €	9,70 €	8,60 €	8,30 €	8,00 €
	QF ≥ 700	1,35 €	16,20 €	15,70 €	15,20 €	10,80 €	10,50 €	10,20 €	9,10 €	8,80 €	8,50 €

Accueil de loisirs Vacances scolaires		Quotient familial N-1	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
AUBIGNY	Journée	QF ≤ 400	7,20 €	6,70 €	6,20 €
		401 ≤ QF < 700	9,20 €	8,70 €	8,20 €
		QF ≥ 700	12,20 €	11,70 €	11,20 €
	Demi-journée Petites vacances	QF ≤ 400	3,60 €	3,30 €	3,00 €
		401 ≤ QF < 700	4,60 €	4,30 €	4,00 €
		QF ≥ 700	6,10 €	5,80 €	5,50 €
EXTERIEURS	Journée	QF ≤ 400	11,20 €	10,70 €	10,20 €
		401 ≤ QF < 700	13,20 €	12,70 €	12,20 €
		QF ≥ 700	16,20 €	15,70 €	15,20 €
	Demi-journée Petites vacances	QF ≤ 400	6,60 €	6,30 €	6,00 €
		401 ≤ QF < 700	7,60 €	7,30 €	7,00 €
		QF ≥ 700	9,10 €	8,80 €	8,50 €

REDUCTION par enfant	
2 semaines	10,00 €
3 semaines	15,00 €
4 semaines	20,00 €
5 semaines	25,00 €
Bonus attribué sous forme d'avoir calculé et généré en fin de période, selon la présence effective de l'enfant.	

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20220728-DC-2022-07-07-DE
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022

Accueil périscolaire	Quotient familial	Matin	Soir
	QF ≤ 600	1,00 €	1,85 €
	601 ≤ QF ≤ 1200	1,20 €	2,35 €
	QF ≥ 1200	1,40 €	2,85 €

Restaurant scolaire	Quotient familial	Enfant	Adulte
	QF ≤ 600	0,90 €	
	601 ≤ QF ≤ 1200	1,00 €	
	QF ≥ 1200	3,25 €	
	Adulte		6,40 €

PAIEMENT SERVICES ACCUEILS PERISCOLAIRES & CANTINE

Les parents disposent sur leur espace sécurisé d'une facture mensuelle récapitulant :

- Le nombre de repas consommés à la cantine
- Le nombre de présences à l'accueil périscolaire
- Le nombre de présence à l'accueil de loisirs

MES FINANCES

> Liste de mes factures



Attention ! le paiement s'effectue dès la réservation aux différents services sur le KIOSQUE FAMILLE.

Exception : les chèques vacances sont toujours acceptés pour les accueils de loisirs. Dans ce cas, prendre rendez-vous avec la Maison des Jeunes à partir de la date d'ouverture des inscriptions.

En cas d'annulation de réservation anticipée (modification réalisée via le kiosque avant la date limite), un avoir correspondant sera établi et mis à disposition le mois suivant sur le kiosque famille.

Si votre enfant a été absent pour raison médicale, vous bénéficierez d'un avoir et pourrez reporter votre crédit non utilisé sur une période ultérieure. Demande et justificatif médical sont à transmettre au service jeunesse.

Accusé de réception en préfecture
018-211800186-20220728-DC-2022-07-07-DE
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022

Maison

des

Jeunes



GENERALITES

► Public concerné : jeunes de la 6ème jusqu'à 17 ans inclus.

L'entrée et la sortie de l'adhérent à la MJA est libre, et n'est pas sous la responsabilité des animateurs.

► Les inscriptions s'effectuent à la Maison des Jeunes.

► La Maison des Jeunes est placée sous l'autorité du Maire de la commune qui assure :

Le bon fonctionnement de la structure.

Les démarches administratives auprès des services de l'Etat.

► HORAIRES :

Périodes scolaires : Mercredi : 14 h à 18 h

Vendredi : de 17 h à 21 h

Vacances scolaires : du lundi au vendredi : de 10h à 12h / de 14h à 18h

► FONCTIONNEMENT :

L'équipe d'animation s'interdit tout comportement susceptible de blesser la sensibilité du jeune ou de sa famille.

De même, toute violence verbale, physique ou incivilité du jeune ou de sa famille envers l'équipe d'animation, un autre jeune, les locaux, le matériel, **entraînera une exclusion** (ponctuelle ou sur une période plus longue) de la part du Maire.

Ainsi pour les dégâts mineurs (salissure, désordre, etc.), le personnel communal aura toute possibilité de demander immédiatement au jeune la remise en état nécessaire (nettoyage, rangement, etc.).

Tout objet de valeur ou dangereux est exclu. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de la perte ou des dégâts causés aux objets de valeur et aux vêtements du jeune.

Il est strictement **INTERDIT DE FUMER** dans l'enceinte du bâtiment.

Les parents ont la possibilité de rencontrer les personnes responsables du Service Jeunesse, l'Adjoint délégué ou le Maire sur rendez-vous.

Le règlement devra être signé par au moins un parent à l'inscription, afin de valider l'adhésion à la Maison des Jeunes.

Le règlement est affiché dans les locaux de la Maison des Jeunes.

Le tarif de l'adhésion est unique pour l'année scolaire (septembre à août), avec un tarif dégressif pour les jeunes d'une même famille.

Tarif spécifique pour la période estivale.

	Tarif à l'année scolaire			Tarif période estivale
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	
<i>Aubigny sur Nère</i>	12 €	11 €	10 €	5 €
<i>Communes Extérieures</i>	17 €	16 €	15 €	

SORTIES :

Le programme des sorties sera communiqué aux familles.

Les tarifs des sorties sont fixés en fonction de la prestation (voir tableau ci-dessous)

La totalité du règlement se fera lors de l'inscription à chaque sortie, accompagné du formulaire administratif.

PRESTATIONS	AUBIGNY	EXTERIEURS
< 5€	3.80 €	4.70 €
de 5 à 10€	6.30 €	8.90 €
de 10 à < 25€	12.80 €	19.00 €
de 25 à < 40€	23.50 €	33.60 €
de 40 < 60€	33.60 €	43.80 €
de 60 à < 75€	51.80 €	64.00 €
De 75 à < 100 €	67.00 €	79.20 €
100€ et plus	58% de la prestation pour les albinis auxquel s'ajoutent 45% pour les extérieurs	

COORDONNEES IMPORTANTES :

Maison des Jeunes
Tel : 02.48.58.27.13 / 06.79.94.32.09
jeunesse@aubigny-sur-nere.fr Facebook
: Ben-Bertrand Mja

la part de gâteau	1.00€
la boisson	1.00€
le livre	1.00€

NUMÉROS UTILES

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20220728-DC-2022-07-07-DE
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022

Mairie :

02 48 81 50 00 / mairie@aubigny-sur-nere.fr

Service des affaires scolaires :

**02 48 81 50 00/
affaires.scolaires.mairie@aubigny-sur-nere.fr**

Service jeunesse :

02 48 58 27 13 / jeunesse@aubigny-sur-nere.fr

Accueil de loisirs :

**02 48 58 14 23 / 06 79 94 32 09
jeunesse@aubigny-sur-nere.fr**

Accueil périscolaire :

02 48 58 41 35 / 07 86 10 66 25

S'adresser au SIVOM

Mairie de Sainte Montaine 02 48 58 05 16

Ecole Primaire des Grands Jardins : 02 48 58 03 56

Ecole Maternelle du Printemps : 02 48 58 58 25

Accès Kiosque Famille :

www.aubigny.net/kiosque_famille

Si besoin : ordinateur disponible à l'accueil de la Mairie

055

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20220728-DC-2022-07-07-DE
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022

M. Jean-Luc BOUTIER (Maire de Saint-Martin)

02 48 28 43 32

jean-luc.boutier@stmartin.fr

M. Jean-Luc BOUTIER (Maire de Saint-Martin)

02 48 28 43 32

jean-luc.boutier@stmartin.fr

02 48 28 43 32

2'adresser au 21/01/2022

Mairie de Saint-Martin 02 48 28 02 40

Ecole Primaire des Grands Jards ns : 02 48 58 02 58

Ecole Maternelle du Printemps : 02 48 58 58 55

www.stmartin.net/les-ecoles

Si besoin : ordonnateur délégué à l'accueil de la Mairie